

Procès verbal

Le dimanche 22 mars 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINO.

Secrétaire de la séance : Typhaine LELOUP

Présents : JACQUES VIROLE, M PAULE FOURAIGNAN, DENIS TRUEL, Yannick AMADIEU, LAURENT LAVERGNE, Typhaine LELOUP, Emilie DUPONT, Mathieu VIROLE, Fabien BARDET, Mélanie MARTORY, Monique MARTINO

Représentés : Nathalie DUROYAUME représentée par M PAULE FOURAIGNAN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Fixation des indemnités de fonction des élus
- Les délégations de pouvoir du conseil municipal en faveur du Maire
- La création des commissions municipales et la fixation de la composition
- La désignation des représentants de la commune dans les instances des groupements dont elle est membre :
 - Communauté de communes du Grand-Figeac
 - Syndicat d'adduction d'eau potable (Syndicat Mixte du Limargue et Ségala)
 - Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA)
 - Syndicat d'électrification (TE46 - Territoire Énergie Lot)

Ouverture de la séance d'installation par le maire sortant

Le maire sortant, Jacques Virole, accueille les nouveaux élus, vérifie que le quorum est atteint et les félicite pour leurs élections à ce nouveau conseil municipal. Il cède ensuite la place à la doyenne d'âge, Madame Martino Monique, qui exercera la fonction de Président de séance jusqu'à l'élection du nouveau maire.

Ouverture de la séance présidée par la conseillère municipale la plus âgée, Madame Monique MARTINO

La présidente de séance procède à l'appel et donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux et déclare le Conseil installé. Le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal désigne Typhaine Leloup comme secrétaire de séance.

Pour procéder au scrutin secret de l'élection du maire et des adjoints, Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Emilie Dupont et Mélanie Martory.

Délibérations du conseil :

Election du maire

La Présidente de séance rappelle que le maire est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Candidat : Madame FOURAIGNAN Marie-Paule

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Résultat du vote :

Candidat Madame FOURAIGNAN Marie-Paule : 10 voix

Décision : Madame Fouraignan Marie-Paule ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire de la commune et est immédiatement installée.

Création des postes d'adjoints

Sur proposition du maire, Le Conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à 3 (dans la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil).

Élection des adjoints

Madame le Maire indique qu'une proposition regroupant 3 candidats a été présentée. Elle demande si d'autres candidats souhaite dresser une liste. Aucune autre proposition n'est faite.

Il est procédé à leur élection :

Liste élue : Denis Truel, Nathalie Duroyaume et Laurent Lavergne

Nombre de voix : 11

Lecture de la charte de l' élu local

Madame Le Maire procède ensuite à la lecture de la charte de l' élu local.

Fixation des indemnités de fonction des élus

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des articles L.2123- 20 et L.2123- 24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints dans les limites des taux plafonds prévus par la loi.

Madame le Maire précise que pour les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité du Maire est fixée de droit au taux maximal, sauf si le Conseil en décide autrement.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- pour **Madame le Maire**, de fixer son indemnité au taux maximal autorisé soit 28,10% de l'indice brut terminale de la fonction publique
- pour le **1^{er} adjoint**, Monsieur Denis Truel, de lui attribuer l'indemnité au taux plafond prévu pour sa fonction dès que l'arrêté portant délégation de fonction sera pris.
- Pour le **2^{ème} adjoint**, Madame Nathalie Duroyaume, de lui attribuer l'indemnité au taux plafond prévu pour sa fonction dès que l'arrêté portant délégation de fonction sera pris.
- Pour le **3^{ème} adjoint**, Monsieur Laurent Lavergne, de lui attribuer l'indemnité au taux plafond prévu pour sa fonction dès que l'arrêté portant délégation de fonction sera pris.

Le Conseil municipal précise que l'enveloppe globale des indemnités ainsi répartie ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Ces indemnités seront versées mensuellement et les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Les délégations de pouvoirs du Conseil municipal en faveur du maire

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat afin de faciliter l'administration courante de la commune (marchés publics, action en justice, assurance..)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une liste exhaustive de 31 points de délégation est susceptible d'être adoptée.

Toutefois, dans un souci de clarté et afin de permettre à chaque conseiller municipal d'étudier précisément la portée de ces délégations, Madame le maire propose :

-de transmettre l'intégralité de cette liste à chaque élu par voie électronique (mail)

-de reporter l'examen et le vote de ces délégations à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de cette proposition de report
- Dit que les compétences non déléguées ce jour restent, dans l'intervalle, de la compétence directe du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

La création des commissions municipales et la fixation de la composition

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article I 2121- 22 du CGCT, Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les commissions suivantes et d'en fixer la composition comme suit (le maire étant président de droit de chacune d'elles).

1- Commission d'appel d'offres (CAO)

Membres : Le Maire, Typhaine Leloup, Monique Martino et Yannick Amadiou

2- Commission Bâtiment, Voirie, Espace public et Lotissement

Membres : Le Maire, Fabien Bardet, Laurent Lavergne, Mathieu Virole, Denis Truel et Monique Martino

3- Commission finances

Membres : Le Maire, Monique Martino, Mathieu Virole, Denis Truel et Mélanie Martory

4- Commission vie associative et communication

Membres : Le Maire, Mathieu Virole, Denis Truel, Emilie Dupont et Typhaine Leloup

5- Commission affaires scolaires

Membres : Le Maire, Typhaine Leloup, Mélanie Martory et Emilie Dupont

Le Conseil Municipal prend acte du volontariat des conseillers cités et valide leur nomination au sein des commissions respectives.

Le Conseil municipal précise que la composition de ces commissions n'est pas figée. Tout conseiller municipal qui n'en fera pas encore partie et qui souhaiterait s'impliquer dans l'un de ces groupes de travail pourra solliciter son intégration ultérieurement.

Ces modifications de composition seront actées par une simple information ou délibération de régularisation lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Madame Martory Mélanie conseillère, intervient pour solliciter la mise en place de la commission de contrôle des listes électorales (article L.19 du code électoral).
Elle fait part de son volontariat pour y siéger en tant que représentante du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne Madame Martory Mélanie comme membre de ladite commission.

Charge Madame le Maire de transmettre cette désignation en préfecture.

La désignation des représentants de la commune dans les instances des groupements dont elle est membre

Madame le Maire expose la nécessité de désigner les délégués de la commune auprès des différents groupements partenaires.

1- Communauté de Communes du Grand-Figeac

Conformément à la loi, les conseillers communautaires sont désignés d'office dans l'ordre du tableau :

Titulaires : Madame le Maire et le 1^{er} Adjoint, Denis Truel.

Note de déport : Madame Typhaine Leloup, conseillère municipale et employée par la Communauté de Communes du Grand-Figeac, n'a pas pris part au débat ni au vote sur ce point afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

2- Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP)

Le Conseil Municipal, après délibération désigne :

Titulaire : Denis Truel

Suppléant : Madame le Maire

3- Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA)

Le Conseil municipal désigne les délégués suivants :

Pour la Bave : Titulaire : Denis Truel
Suppléant : Monique Martino

Pour l'Ouyse : Titulaire : Madame le Maire
Suppléant : Mathieu Virole

4- Syndicat d'électrification (TE46 - Territoire Énergie Lot)

Le Conseil municipal désigne : Titulaire : Laurent Lavergne
Suppléant : Fabien Bardet

5- Syndicat Mixte Agedi

Le Conseil municipal désigne : Titulaire : Madame le Maire
Suppléant : Typhaine Leloup

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h10.

Monique MARTINO
Président de séance



FOURAIGNAN Marie-Paule
Maire



Typhaine LELOUP
Secrétaire de séance

